

mêmes, à savoir la pauvreté, l'augmentation constante de la migration des zones rurales vers les zones urbaines, l'éclatement de la famille et l'effondrement des valeurs sociales et morales, la violence intrafamiliale; la forme la plus courante, et la plus visible, de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mexique est la prostitution, notamment l'emploi comme danseuses de bar ou strip-teaseuses; l'utilisation des enfants à des fins pornographiques serait répandue, mais les faits et les données sont beaucoup plus difficiles à établir en raison du secret qui entoure généralement ce type d'exploitation; les enfants des zones frontalières sont peut-être plus exposés à ce phénomène puisqu'il semblerait que ces zones soient particulièrement propices à la pornographie infantile en raison de la facilité de déplacement vers les États-Unis; la toxicomanie semble être une des principales causes des enfants pris aux filets du marché de la prostitution. Ce serait le cas au cours d'une étude de la ville de Tijuana.

Le rapport signale également : que les méthodes de recrutement sont sensiblement les mêmes d'un État à l'autre; à l'exception des enfants des rues, la présence de réseaux peu organisés et les méthodes de recrutement « types » des enfants consistant à les attirer systématiquement, sous de faux prétextes, des zones rurales et de leur milieu familial vers les villes, où on les livre à des intermédiaires; la contribution des forces de l'ordre à la création d'un climat d'impunité qui encouragerait les réseaux mieux organisés; que, bien que le Mexique soit partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, les lois des différents États sont non seulement très différentes les unes des autres, mais aussi rarement conformes aux normes internationales; que, de façon générale, le gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'intervenir d'urgence pour contrer le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, mais il ne semble pas que l'on ait mis en œuvre des stratégies systématiques et concrètes à l'échelon national; que les mécanismes d'intervention dépendent beaucoup de l'intérêt que les personnes qui occupent des postes de responsabilité portent à ce problème et de leur attachement à y faire face; l'attitude défensive et fermée de la plupart des responsables des secteurs du tourisme, de l'immigration et des douanes, qui semblent en être encore à nier l'existence du problème; qu'il est nécessaire d'accorder une attention réelle à la sensibilisation des représentants de la force publique; que la participation présumée de certains responsables de l'application des lois à des violences commises sur des enfants, soit directement, soit en collusion avec d'autres, mérite une intervention urgente; que si l'on ne signale pas précisément des cas d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ce sera peut-être en raison du manque de sensibilisation de la part tant de la police que du grand public.

Le rapport contient des recommandations adressées au gouvernement fédéral, aux gouvernements des États ainsi qu'aux organisations non gouvernementales.

Le rapport recommande au gouvernement fédéral, notamment, de :

- ♦ appliquer des mesures politiques tendant à intégrer la lutte contre la criminalité à l'égard des enfants parmi les principaux objectifs de l'application des lois;
- ♦ mettre en œuvre de programmes de plaidoyer et de sensibilisation en faveur d'une amélioration des mécanismes de notification des cas de violence faite aux enfants;
- ♦ donner la formation à tous les différents groupes sur lesquels repose le système de justice pénale depuis le point d'entrée jusqu'au point de sortie de la jeune victime afin d'éviter que celle-ci ne soit de nouveau persécutée; mettre en œuvre, chaque fois que cela est possible, de mécanismes multisectoriels d'intervention au bénéfice de l'enfant qui demande de l'aide;
- ♦ veiller à ce que des bourreaux d'enfants, notamment des représentants des forces de l'ordre et d'autres agents de la force publique, soient poursuivis et punis, et assurer une vaste publicité à ces initiatives;
- ♦ revoir les lois fédérales et les législations des différents États relatives à la protection de l'enfance afin d'aligner celles-ci sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment sur la définition de l'enfant en tant que personne âgée de moins de 18 ans; entreprendre la révision des lois fédérales ainsi que des législations des différents États concernant la violence à l'endroit des enfants afin de criminaliser ce phénomène, de le qualifier et de le sanctionner;
- ♦ surveiller et contrôler constamment les lieux où les enfants sont exposés à des dangers et appliquer des programmes de sauvetage et de protection de ceux-ci;
- ♦ renforcer le rôle du Système national de développement intégral de la famille (DIF) dans la protection de l'enfance grâce à des programmes institutionnalisés et uniformes visant à étudier et à éliminer les principales causes de ce phénomène, particulièrement la violence intrafamiliale et la violence sexuelle;
- ♦ accorder, d'urgence, une attention particulière à la question de la toxicomanie chez les enfants et imposer ou appliquer le principe de l'enseignement obligatoire — scolaire ou non scolaire;
- ♦ assurer une coopération et une coordination étroites avec des organismes non gouvernementaux qui s'occupent de la protection des enfants, faire participer le secteur privé à la protection et à la réinsertion des jeunes victimes.

Le rapport recommande ce qui suit aux États des zones frontalières :

- ♦ lancer des initiatives concertées entre les responsables compétents des deux côtés de la frontière en matière de protection de l'enfance et renforcer les programmes de coopération qui existent déjà dans ce domaine; sensibiliser et former les agents de la police des frontières, des douanes et de l'immigration à la